



## VOS INFORMATION

Mme HELENE LUCAS  
1 AVENUE DU PARC  
BAT C15  
77170 BRIE COMTE ROBERT  
01 60 29 \*\* \*\*  
[helene.lucas77170@outlook.com](mailto:helene.lucas77170@outlook.com)

Le 18 juin 2024

Mme HELENE LUCAS  
1 AVENUE DU PARC  
BAT C15  
77170 BRIE COMTE ROBERT

Chère Madame,

Veuillez trouver dans ce document votre **appel de provisions sur charges courantes et fonds travaux** pour la période du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024.

**Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.**

## HOUSE icon LES MYOSOTIS

LES MYOSOTIS 1 AVENUE DU PARC 77170 BRIE COMTE ROBERT

## AVANCE DE TRÉSORERIE

369,87 €



## VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Amyot Gillet  
39 avenue Thiers  
77000 Melun  
01 64 39 53 54

## VOTRE GESTIONNAIRE

Adrien MELUSSON



## VOTRE MODE DE PAIEMENT

E-paiement à la demande



## VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez l'ensemble des informations de votre compte sur [MyFoncia.com](#)

## COUPON À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE RÈGLEMENT

MONTANT : 1741,18 €

Nous vous invitons à rédiger votre chèque à l'ordre de **SYNDICAT LES MYOSOTIS 442** et à l'adresser dans l'enveloppe retour par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Dans une démarche écoresponsable et afin de simplifier vos règlements, vous disposez de différents moyens de paiement en ligne :

- Le prélèvement automatique
- Le prélèvement à la demande

Merci de ne pas plier ou découper à cet endroit

**FONCIA SENART-GATINAIS**  
CENTRE D'ENCAISSEMENT  
TSA 10050  
41909 BLOIS CEDEX 9



0000000001 LUCAS HELENE

477420020712 97042001101636583501282519917104 00174118

## PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
<b>Lot N°261 - appartement</b>			
002 - DEP.GENER. SANS LOT 421 A 459	49 912,50 €	363 / 96 706	187,35 €
067 - DEPENSES BAT C	8 000,00 €	363 / 42 500	68,33 €
700 - DEPENSES BATS A.B.C	116 612,50 €	363 / 96 436	438,95 €
790 - DEPENSES ENTRETIEN COMPTEUR	2 650,00 €	1 / 210	12,62 €
801 - PROVISION EF 2021 BASE REL.20	8 750,00 €	39 / 9 780	34,89 €
802 - PROVISION EC 2021BASE REL.20	11 250,00 €	30 / 4 878	69,19 €
<b>Lot N°352 - autre</b>			
002 - DEP.GENER. SANS LOT 421 A 459	49 912,50 €	25 / 96 706	12,90 €
067 - DEPENSES BAT C	8 000,00 €	25 / 42 500	4,71 €
700 - DEPENSES BATS A.B.C	116 612,50 €	25 / 96 436	30,23 €
<b>Total des charges d'opérations courantes</b>			<b>859,17 €</b>

## COTISATION FONDS TRAVAUX

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
<b>002 - DEP.GENER. SANS LOT 421 A 459 - FONDS TRAVAUX ALUR</b>			
Appel 3 / 4	10 375,00 €	388 / 96 706	41,62 €
Lot N°261 - appartement	363 / 96 706	38,94 €	
Lot N°352 - autre	25 / 96 706	2,68 €	



Appel de fonds

DU 01 JUILLET 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2024

PAGE 3/4

Cotisation fonds travaux

41,62 €

## SITUATION DE VOTRE COMPTE

### DEPUIS LE 21 MARS 2024

	DÉBIT	CRÉDIT
<b>SOLDE ANTÉRIEUR</b>	900,79 €	
<b>SOLDE FERMETURE 3 PORTILLONS INTRAT.</b>	0,01 €	
<b>SOLDE REPRISE ETANCHEITE BAT C</b>	0,02 €	
<b>SOLDE CREANCES DOUTEUSES ABBADI</b>		25,28 €
<b>SOLDE TRX REPRISE ENROBE</b>	9,44 €	
<b>SOLDE CHARGES 01-01-2023 - 31-12-2023</b>	856,21 €	
<b>PRÉLÈVEMENT DU 26/03/2024</b>		300,26 €
<b>PRÉLÈVEMENT DU 30/04/2024</b>		300,26 €
<b>PRÉLÈVEMENT DU 30/05/2024</b>		300,28 €
<b>COTISATION FONDS TRAVAUX 01/07/2024 3/4</b>	41,62 €	
<b>APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/07/2024 3/4</b>	859,17 €	
<b>Montant à payer (exigible le 01/07/2024)</b>		<b>1741,18 €</b>

Article 10 du décret du 17 mars 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du I du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.